

Séance du 1^{er} septembre 2026
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°01092026D04

Objet : Rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable

Date de la convocation et de l'affichage : 26 août 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 1^{er} septembre 2026, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence du Maire, Jean-Jacques BAZIN.

NOM Prénom	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
AUGER Marie-Loan	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
BERARD Annie	X			
BLARD Thomas			X	
BORDON Francine	X			
BOUTTAZ Charles-Antoine	X			
BUFFAZ Laetitia	X			
CATTY Corinne	X			
CHAPUIS Patrick			X	
CORDEL Lionel	X			
CUNSOLO Loris	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
DIARRA Aly	X			
DUCORON Sylvie	X			
EXCOFFON Laurence	X			
FOURNIER Evelyne	X			
GUILLEMAT Serge	X			
LAMBERT Aymeric	X			
LE GUÉNAN Martine	X			
LEVANNIER Caroline	X			
MALLET Nicolas	X			

NESI Perrine	X			
NICOLAS Damien	X			
PERCEVAL André	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
RAUX Francis			X	
SCHALLER Ophélie	X			
URBINATI Reynald	X			
VARCIN Marine	X			

Secrétaire de séance : Laurence EXCOFFON

Rapporteur : Loris CUNSOLO, adjoint au Maire délégué aux travaux et au patrimoine bâti

Il est rappelé que la société VEOLIA est délégataire de la gestion du service public de distribution d'eau potable de réseau de Francin depuis le 1^{er} janvier 2018. Le réseau de Les Marches était précédemment géré en régie par la commune. Depuis le 1^{er} octobre 2025, la gestion de la distribution de l'eau potable du réseau de Les Marches a été délégué à VEOLIA.

En application de l'article L3131-5 du Code de la commande publique, le concessionnaire doit rédiger un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet en outre à la commune d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Il fait l'objet d'une présentation en conseil municipal et l'assemblée délibérante en prend acte.

Suite à la présentation effectuée par le délégataire au conseil municipal ;
 Considérant que le rapport annuel du délégataire Véolia pour la gestion du service public de distribution de l'eau potable est conforme aux attentes d'exécution du service public ;
 Vu l'article L3131-5 du Code de la commande publique ;
 Vu l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire Véolia pour la gestion du service public de distribution de l'eau potable pour l'année 2025.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 1^{er} septembre 2026

Mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Jean-Jacques BAZIN

La secrétaire de séance,
Laurence EXCOFFON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.